

=====

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehault 232
E mail : estinnes@skynet.be 7120 ESTINNES-AU-MONT
N°:1

=====

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 15 JANVIER 2004

=====

=====

PRESENTS :

MM QUENON E.	Bourgmestre,
JAUPART M WASTIAUX-D DESNOS J Y SAINTENOY M	Echevins,
DELPLANQUE JP MOLLE JP RASPE-BOUILLON L	
HEULERS-BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH BARAS C	
DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C	
FABIANGZJK M LEMAL JP POURBAIX R- POURTOIS T.	Conseillers,
RICHELET B.. Secrétaire Communal,	

=====

(Mmes Fabianczjk et Pourbaix, absentes excusées)

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30 et fait part à l'assemblée du deuil qui frappe la Conseillère R. Pourbaix.

Le conseiller Christian BARAS est désigné pour voter en premier lieu.

1. Procès-verbal de la séance précédente.
 Approbation
 Le PV de la séance précédente est admis à l'unanimité. Le Conseiller P-H Deneufbourg, absent à la séance précédente, s'abstient.
 EXAMEN – DECISION
2. Démission de Monsieur Marc GUFFINS de ses fonctions de Conseiller.
 INFORMATION
3. Vérification des pouvoirs et installation du Conseiller suppléant, Monsieur Thierry POURTOIS
 EXAMEN – DECISION
4. Prestation de serment de Monsieur POURTOIS T., Conseiller

Attendu que Monsieur GUFFINS Marc, membre titulaire du Conseil communal de cette commune a exprimé sa volonté de démissionner de ses fonctions dans sa lettre du 20/12/2003 ;

Attendu que le Conseil communal réuni le 15/01/2004 a pris acte de la démission de Monsieur GUFFINS Marc ;

Attendu que Monsieur POURTOIS Thierry, né le 21/03/1966 à Mons, domicilié en cette commune, Place de Waresaix, 10, figure comme deuxième suppléant sur la liste n° 14, étant la même liste que celle à qui appartenait le conseiller communal démissionnaire et qu'il possède par conséquent droit de succession, pour autant qu'il réunit encore actuellement les conditions d'éligibilité légales ;

Entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre en ce qui concerne la vérification des pouvoirs du suppléant prénommé, dont il résulte qu'il répond toujours aux conditions d'éligibilité requises, et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, soit par l'exercice d'une fonction, soit par parenté ou alliance ;

Attendu que la preuve est donnée que le suppléant précité est actuellement Belge et qu'il remplit les conditions d'âge et de domicile ;

Vu les lois coordonnées sur les élections communales ;

DECIDE :

Les pouvoirs de Monsieur POURTOIS Thierry en qualité de Conseiller communal sont validés.

Monsieur POURTOIS Thierry est immédiatement invité à la séance et prié de prêter en séance publique et entre les mains du Bourgmestre le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur POURTOIS Thierry prête le serment précité et est installé comme conseiller communal titulaire.

Il figurera en dernier lieu dans l'ordre de préséance sur le tableau de préséance du Conseil communal.

Un extrait de la présente sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

1. Election d'un Echevin en remplacement de Monsieur GUFFINS M.
EXAMEN – DECISION
2. Prestation de serment de l'Echevin élu.

Vu la démission de Monsieur Marc Guffins en qualité de Conseiller ;

Attendu que Mr Guffins occupait les fonctions d'échevin et que, dès lors, il doit être procédé à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation du Conseiller Marcel Saintenoy ;

Attendu qu'une seule candidature a été valablement présentée ;

Il est procédé à un seul tour de scrutin.

16 membres prennent part au scrutin. Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne dont 0 bulletins blancs. La majorité absolue est par conséquent fixée à 9 voix.

0 votes «NON ont été émis.

Monsieur Marcel SAINTENOY obtient 16 voix.

Par conséquent, Monsieur **Marcel Saintenoy** ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé **échevin en remplacement de l'échevin Guffins, démissionnaire**. En vue de son installation dans ses nouvelles fonctions, le président l'invite à prêter serment, ce qu'il fait en ces termes :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

1. Modification de nos décisions en dates du 29/03/01 et du 17/05/01 relatives à la participation des Conseillers communaux aux assemblées de l'IGRETEC, l'I.E.H., l'I.H.G., l'A.I.O.M.S., du C.R.A.I.C. et de l'A.L.E.
EXAMEN – DECISION

Revu les décisions du Conseil communal en dates du 29/03/01 et du 17/05/01 relatives à la participation des Conseillers communaux aux assemblées de l'IGRETEC, l'I.E.H., l'I.H.G., l'A.I.O.M.S., du C.R.A.I.C. et de l'A.L.E. suite au renouvellement du Conseil communal le 01/01/2001 ;

Attendu que Monsieur GUFFINS Marc, membre titulaire du Conseil communal de cette commune a exprimé sa volonté de démissionner de ses fonctions dans sa lettre du 20/12/2003 ;

Attendu que le Conseil communal réuni le 15/01/2004 a pris acte de la démission de Monsieur GUFFINS Marc ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'Echevin qui était désigné en tant que représentant communal siégeant aux assemblées des organismes suivants :

IGRETEC -1.82 Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques
Boulevard Mayence, 1 6000 Charleroi FAX : 071/33.42.36

I.E.H.-1.824.112 Intercommunale d'Electricité du Hainaut
gestionnaire :
IGRETEC Boulevard Mayence, 1 6000 Charleroi FAX : 071/33.42.36

I.H.G.-1.824.111 Association Intercommunale Hennuyère du Gaz
gestionnaire :
IGRETEC Boulevard Mayence, 1 6000 Charleroi FAX : 071/33.42.36

A.I.O.M.S.-1.842 Association Intercommunale d'œuvres Médico-sociales de
Morlanwelz et Environs
rue F. Hotyat, 1 7140 Morlanwelz FAX : 064/45.97.99

Agence Locale pour l'Emploi
Chaussée Brunehault, 2327120 Estinnes

Ce.R.A.I.C.-1.756 Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre
rue Dieudonné, 43 7100 La Louvière Fax : 064/26.52.53

Vu l'article 120 §2 de la loi communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de PROCEDER A LA DESIGNATION des représentants communaux en remplacement de Monsieur Marc Guffins, démissionnaire, aux assemblées de :

IGRETEC -1.82	Marcel SAINTENOY, Echevin	
I.E.H.-1.824.112	Camille FROMONT, Conseiller	
I.H.G.-1.824.111	Isabelle MARCQ, Conseillère	
A.I.O.M.S.-1.842	Etienne QUENON, Bourgmestre	
Agence Locale pour l'Emploi Conseiller	-1.836	Marcel SAINTENOY,
Ce.R.A.I.C.-1.756	Marcel SAINTENOY, Echevin	

La présente décision sera transmise pour information aux différents organismes concernés.

1. TRAV/MFS

Programme triennal transitoire

EXAMEN – DECISION

Vu la circulaire du Gouvernement wallon en date du 04/11/2003 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006 et plus particulièrement les dispositions qui suivent :

Modalités pratiques

.../

2. Programme triennal transitoire :

« Afin de limiter au maximum la diminution du nombre de projets au début de l'année 2004, préjudiciable à la bonne gestion des demandes des communes, il vous est proposé de solliciter un programme triennal « transitoire » qui ne reprendrait que les projets introduits auprès de la Province au après de la Direction Générale des Pouvoirs locaux qui n'ont pu bénéficier d'une promesse de subsides (PFP) dans le cadre du programme triennal 2001-2003.

Il suffira pour ce faire de m'adresser en trois exemplaires une délibération de votre conseil communal reprenant les projets précités à inscrire dans un programme triennal transitoire.

Bien entendu, votre programme triennal définitif devra nécessairement reprendre les projets figurant dans le programme triennal transitoire que j'aurai approuvé et dont il sera tenu compte pour la détermination de l'enveloppe financière attribuée à votre commune. »

3. Enveloppe budgétaire :

« L'ensemble des investissements proposés doit s'inscrire dans les limites budgétaires raisonnables. J'attire l'attention de l'ensemble des acteurs concernés sur la nécessité d'intégrer la programmation des investissements à partir d'un état des lieux du patrimoine visé mais aussi par rapport aux moyens disponibles e le cas échéant aux contraintes prévues dans les plans de gestion. »

/...

Vu la promesse de subside de la Région Wallonne telle que revue en date du 12/02/2003 et qui s'établit comme suit pour les projets inscrits au plan triennal 2001 et 2003 – Années 2002-2003 :

Année 2002	Montant travaux	Montant des subsides	Montant des subsides
SPGE			
Réfection de la toiture et de la charpente de l'église de CLR			88.762
66.373			
Acquisition du bâtiment sis Chaussée Brunehault, 240à Estinnes			99.157
55.033			
Aménagement du bâtiment sis Chaussée Brunehault, 240 à Estinnes			106.597
73.400			
Egouttage Chemin Lambiert		23.799	
14.990			
Année 2003			
Egouttage rue Rivière	99.185	9.660	49.670
Réfection rue de Bray et de l'Enfer (phase 1)		281.549	177.370
Egouttage rue F. Castaigne		39.664	24.980
TOTAL	731.710	406.816	64.660

Les dossiers suivants ont été soumis à la décision du Conseil communal mais n'ont pas fait l'objet d'une promesse ferme de subside sur projet par l'autorité subsidiante :

Conseil communal du 16/10/2003

Rue de l'Enfer à Estinnes – Section d'Estinnes-au-Val :

- Décision de principe – Procédure négociée sans publicité :- Marché de services pour la mission de coordination projet et réalisation des travaux de réfection de voirie et d'amélioration de l'égouttage
Montant estimé : 4.553.78 HTVA – 5.510.07 TVAC

Conseil communal du 13/11/2003 :

Rue François Castaigne – Section d'Haulchin :

- **Décision de principe – Procédure négociée sans publicité pour les Travaux de réfection pour les travaux d'égouttage**
Montant estimé : 32.780,10 €HTVA – 39.663,92 €TVAC

Rue Rivière à Estinnes – Section d'Estinnes-au-Mont :

- Décision de principe – Procédure négociée sans publicité :- Marché de services pour la mission de coordination projet et réalisation des travaux
 - la pose d'égouttage
 - la mise en conformité avec le PGCE – Egouttage prioritaire
Procédure négociée sans publicité.
Montant estimé : 1.566,76 HTVA – 1.883,68€TVAC

- Décision de principe – Adjudication publique non soumise à la publicité européenne lors du lancement de la procédure – Marché de travaux pour
 - la pose d'égouttage
 - la mise en conformité avec le PGCE – Egouttage prioritaire
 Montant estimé : 77.838 €HTVA – 94.184 €VAC

Rue de l'Enfer à Estinnes – Section d'Estinnes-au-Val :

- Décision de principe – Adjudication publique non soumise à la publicité européenne lors du lancement de la procédure – Marché de travaux pour la réfection de la voirie et l'amélioration de l'égouttage
Montant estimé : 227.689 €HTVA – 275.503,69 €VAC

Vu les accusés de réception transmis par le service voyer de la Province de Hainaut en date du 29/12/2003 concernant les travaux

- voirie et égouttage de la rue Enfer
- Egouttage de la rue Rivière
- Egouttage de la rue Castaigne

précisant que :

- les dossiers de projet de travaux ont bien été reçus en date du 09/12/2003 et que si des modifications doivent être apportées, celles-ci seront communiquées dans les nonante jours par le Service des travaux subsidiés de la Région wallonne.
- La décision de mettre le projet en adjudication devra être postérieure à la promesse ferme de subvention octroyée par le Ministre de la Région wallonne chargé des travaux subsidiés.

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions de la circulaire du Gouvernement wallon en date du 04/11/2003 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006 et plus particulièrement des dispositions concernant les projets introduits auprès de la Province au après de la Direction Générale des Pouvoirs locaux qui n'ont pu bénéficier d'une promesse de subsides (PFP) dans le cadre du programme triennal 2001-2003 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'inscrire les investissements qui suivent dans le cadre d'un programme triennal transitoire :

Année 2003	Montant travaux	Montant des subsides	Montant des subsides SPGE
Egouttage rue Rivière	99.185	9.660	49.670
Réfection rue de Bray et de l'Enfer (phase 1)		281.549	177.370
Egouttage rue F. Castaigne		39.664	24.980

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance.

1. Remise des distinctions honorifiques aux lauréats du travail.